

travailler ou qui, pour une raison ou pour une autre, passent par des périodes relativement courtes de chômage.

(2) En conséquence de (1), le principe est posé de fournir du travail à toutes les personnes employables que l'industrie privée ne peut absorber, si elles ont été sans travail depuis plus de six mois—ce travail étant rétribué à valeur aussi égale que possible à celle de l'emploi privé et à des conditions de "degré de rendement" correspondantes à celles exigées dans l'industrie privée. Le document américain insiste plus sur ce point et sur celui qui suit que les rapports du Royaume-Uni ou du Canada.

(3) Le développement de programmes spéciaux pour les jeunes afin de leur permettre de poursuivre leurs études et, dans d'autres cas, afin de mettre les jeunes sans travail à même d'acquérir la discipline du travail et de se familiariser avec les outils qui leur permettront, une fois adultes, de prendre leur place dans l'industrie.

(4) L'expansion de l'assurance sociale pour assurer un revenu minimum à tous ceux qui, indépendamment d'eux-mêmes ou passant par des courtes périodes de chômage, ne peuvent travailler, et assurer un revenu minimum dans les cas d'invalidité permanente ou temporaire. Il est aussi recommandé d'augmenter les bénéfices actuels de l'assurance sociale, particulièrement dans le cas des personnes à charge, du chômage et de l'invalidité et de substituer aux programmes d'Etat existants un système fédéral d'assurance-chômage.

(5) Un étayage complet de la sécurité sociale par la mise en œuvre d'un programme général d'assistance publique adéquat et complet.

(6) Il faudrait insister plus que par le passé sur les mesures préventives et constructives, telles que programmes de santé, facilitation de l'instruction et de la formation et revivification des attributions du service de placement.

*Programme financier et administratif.*—Relativement à ces questions, les grands principes posés sont: que le financement de l'assistance publique soit considéré comme une fonction normale du gouvernement et que le système financier soit réorganisé en conséquence. La répartition de la responsabilité financière entre les divers niveaux de gouvernement est souhaitable et devrait refléter les différences dans les besoins et la capacité financière. Bien qu'une collaboration entre le Fédéral et les Etats soit préférable, la répartition de la responsabilité administrative devrait être déterminée selon les capacités des différents organismes de gouvernement et selon l'importance nationale attachée au programme en particulier.

*Le bill Wagner du 12 juin 1943.*—La reconnaissance officielle du programme de sécurité sociale a atteint le point où un projet de loi est en préparation pour augmenter les bénéfices de l'assurance. Ce projet, connu sous le nom de Wagner-Dingell-Murray, a été envoyé au comité du Congrès et a déjà fait le sujet d'une procédure soigneusement dirigée.

## Section 2.—Propositions canadiennes relatives à la bienfaisance sociale

Dans l'organisation des services sociaux par une autorité publique, l'arrière-plan social, politique et traditionnel contre lequel ces services auront à réagir est de toute première importance. Un plan réalisable dans un pays peut être fort inapplicable dans un autre. Le Canada a ses difficultés propres qui suscitent des problèmes spéciaux et exigent un traitement spécial. Sans compter que le problème a des aspects constitutionnels qui nécessitent une étude approfondie de la question sous